



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Loire

Mairie
Saint - Pal de Chalencon



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 12 JANVIER 2024

A 20H00

Sont présents : Pierre BRUN, Raphaël VARAGNAT, Gérard LAVAL, Thérèse VALENTIN, Odile JAFFRE, Raymond POTY, Philippe PETIT, Patrice PEYROCHE, Anaïs DELCROIX, Denise MAISONNEUVE, Marc CHAMBAS, Claudius CHAPUIS, Chantal ARABEYRE.

Sont absents excusés : Frédéric CALET absent a donné pouvoir à Denise MAISONNEUVE.

Sont absents : Vahiné DUPIN

Nombre de votants : 14

Président de Séance : Pierre BRUN

Secrétaire de Séance : Raphaël VARAGNAT

ORDRE DU JOUR

Le Colonel Robert du SDIS 43 est venu présenter le SDIS aux élus. Il a apporté également des précisions sur la mutation foncière au profit du SDIS.

Mr GIRAUD, expert PROSPACTIVE est venu présenter aux élus le contrat d'accompagnement pour le développement commercial de la commune.

- **Délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2023.**

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2023 par le président de séance, Mr Pierre BRUN ; le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

VOTE : 14 POUR

- **Délibération : Mutation foncière au profit du SDIS 43.**

Suite au changement comptable du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de la Haute-Loire, en effet il devra disposer d'un inventaire de ses immobilisations en conformité avec le statut juridique des casernes, par conséquent il convient d'opérer les régularisations foncières. Le SDIS doit devenir propriétaire des parcelles sur lesquelles le centre d'incendie et de secours de la commune a été construit.

Le SDIS se porte acquéreur à l'euro symbolique du centre de secours et des parties de parcelles servant à son emprise et à son exploitation.

VOTE : 13 POUR, 1 ABSTENTION

- **Délibération : Décision modificative n°2 Centre de Vie Cœur du Bourg**

Il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget annexe Centre de Vie Cœur du Bourg en section de dépenses de fonctionnement afin de pouvoir enregistrer :

- Les frais du prêt contracté en novembre 2023 pour 800 euros.
- Les factures d'EDF pour 10 000 euros.

VOTE : 14 POUR

- **Délibération : Décision modificative n°3 Budget principal**

Il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget principal en section d'investissement afin de pouvoir enregistrer des factures pour l'éclairage public.

VOTE : 14 POUR

- **Délibération : Acquisition de la parcelle E 1701 à l'OPAC43**

La Commune achète la parcelle E 1701 de 9m² au prix de 0,40€ en vue de son intégration dans le domaine public.

VOTE : 14 POUR

- **Délibération : Transfert de compétence pour la maintenance de l'éclairage public**

La compétence « éclairage public » avait été transféré en 2012 au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire. Il avait été décidé également que la commune prenait en charge les travaux de maintenance de l'éclairage public. Le Syndicat Départemental propose une aide de 25% du coût HT de la maintenance pour les communes comme la nôtre.

Il a été décidé de transférer la compétence de maintenance et d'entretien de l'éclairage public au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

VOTE : 14 POUR

- **Délibération : Contrat d'accompagnement Développement Commercial**

Cette délibération a été reportée en attente d'informations complémentaires.

- **Délibération : Exonération de loyer Balnéothérapie pour le kinésithérapeute**

Suite à la signature de la convention de mise à disposition pour la balnéothérapie le 6 mai 2023, un avenant a été signé le 27 octobre 2023 qui stipule la franchise de loyer pour les mois de novembre 2023, décembre 2023 et janvier 2024 à l'exclusion des charges.

Le Conseil doit se prononcer sur cette exonération.

VOTE : 14 POUR

- **Délibération : Exonération de loyer pour le cabinet médical**

Cette délibération a été reportée car le Conseil Municipal n'a pas souhaité se prononcer.

- **Délibération : Prise en charge des dentistes Iraniens**

Le Dr SAEI, dentiste iranien et son épouse sont venus sur la commune de Saint-Pal-de-Chalencon pour une période de 16 jours. Mr ALLAMI habitant Saint-André -de-Chalencon a pris en charge l'hébergement, les repas, l'accompagnement tout au long de leur séjour avec son véhicule personnel.

Il est proposé la prise en charge de cette dépense par la commune.

VOTE : 12 POUR, 2 ABSTENTIONS

Le règlement de la cantine a été modifié.